CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Eric Rousseau, Gérard Besancenet, Adeline Masson, Alice Detalminil, Olivier Thiebaut, Emmanuelle Rose, Pierre Loison, Sandrine Devry

Ont donné pouvoir : Ophélie Gauthier à Eric Rousseau, Vincent Garnier à Marie-Claude Overney, Myriam Robinet à Elodie Mazilly Marie-Claire Genotte à Martine Mazilly (vote au point 4), Jérôme Viguié à Olivier Thiebaut, vote au point 13.

Etait absent : Christian Lambert

Olivier Thiebaut a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions du Maire
3. Décision Modificative N°3 budget principal
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
5. Bâtiment du service technique : demande de subventions
6. Mise en Vente de la maison de garde barrière avenue de Philippeville
7. Reversement des produits de la taxe d'aménagement
8. Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
9. Subventions aux associations
10. Avenant n°1 au règlement façades du programme Petites Villes de Demain
11. Tarif des animations du centre social
12. Tarif de vente de nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon
13. Modification des tarifs municipaux
14. Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à la communauté de communes de Saulieu
15. Avenant au contrat de location de bureau au Centre Régional de la Propriété Forestière
16. Ouverture dominicale
17. Convention de déneigement saison 2022-2023
18. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Noté absente Marie Claire Genotte, correction : était absente Marie-Claire Genotte jusqu'au point n°6.

Décision Modificative N°3 budget principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire N° 3 du Budget principal 2022, porte sur des dépenses et recettes non prévues au budget primitif principal 2022, à savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2022
CHAP 13	ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
CHAP 70	PRODUITS DES SERVICES	156 619,54	0,00	0,00	20 100,00	176 719,54
CHAP 73	IMPOTS ET TAXES	1 901 500,00	29 500,00	0,00	60 800,00	1 991 800,00
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 168 496,00	6 200,00	0,00	-64 600,00	1 110 096,00
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 000,00	0,00	0,00	4 000,00	42 000,00
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**3 316 615,54**	**35 700,00**	**0,00**	**20 300,00**	**3 372 615,54**
042 - OOB	OPE D'ORDRE ENTRE SECTION (TX EN REGIE)	121 932,33	0,00	0,00	0,00	121 932,33
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**121 932,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**121 932,33**
002 - OOB	**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**228 158,42**				**228 158,42**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 666 706,29**	**35 700,00**	**0,00**	**20 300,00**	**3 722 706,29**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2022
CHAP 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	969 110,00	0,00	0,00	16 300,00	985 410,00
CHAP 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 482 120,00	0,00	0,00	31 000,00	1 513 120,00
CHAP 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	118 106,00	0,00	0,00	-11 000,00	107 106,00
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	249 614,00	63 600,00	-10 500,00	5 000,00	307 714,00
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	28 502,00	1 200,00	0,00	-1 500,00	28 202,00
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	**2 851 452,00**	**64 800,00**	**-10 500,00**	**39 800,00**	**2 945 552,00**
042 - OOB	OPE D'ORDRE ENTRE SECTION (amortissement)	28 201,28	0,00	0,00	0,00	28 201,28
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**28 201,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 201,28**
023 - OOB	**VIREMENT A L'INVESTISSEMENT**	**787 053,01**	**-29 100,00**	**10 500,00**	**-19 500,00**	**748 953,01**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 666 706,29**	**35 700,00**	**0,00**	**20 300,00**	**3 722 706,29**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2022
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	185 160,00	0,00	0,00	46 000,00	231 160,00
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	83 400,00	-56 000,00	10 500,00		37 900,00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 898 740,00	34 600,00		-494 058,00	1 439 282,00
CHAP 22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	**2 207 300,00**	**-21 400,00**	**10 500,00**	**-448 058,00**	**1 748 342,00**
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
CHAP 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	194 274,96	7 000,00	0,00	0,00	201 274,96
CHAP 020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	**196 274,96**	**7 000,00**	**0,00**	**0,00**	**203 274,96**
						0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES D'INVESTISSEMENT	**2 403 574,96**	**-14 400,00**	**10 500,00**	**-448 058,00**	**1 951 616,96**
CHAP 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 932,33	0,00	0,00	0,00	121 932,33
CHAP 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**121 932,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**121 932,33**
						0,00
D 001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**	**620 184,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**620 184,50**
						0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 145 691,79**	**-14 400,00**	**10 500,00**	**-448 058,00**	**2 693 733,79**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Libellé	BP 2022	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM 2022
CHAP 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	702 167,00	14 700,00	0,00	-231 558,00	485 309,00
CHAP 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE (hors 165)	788 000,00	0,00	0,00	-198 000,00	590 000,00
	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	**1 490 167,00**	**14 700,00**	**0,00**	**-429 558,00**	**1 075 309,00**
CHAP 10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA et TA	91 672,00	0,00	0,00	0,00	91 672,00
CHAP 1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	748 598,50	0,00	0,00	0,00	748 598,50
CHAP 165	DEPOTS E CAUTIONNEMENT RECUS	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	**840 270,50**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**841 270,50**
						0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**2 330 437,50**	**14 700,00**	**0,00**	**-428 558,00**	**1 916 579,50**
CHAP 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	787 053,01	-29 100,00	10 500,00	-19 500,00	748 953,01
CHAP 040	Opérations d'ordre (amortissements)	28 201,28	0,00	0,00	0,00	28 201,28
CHAP 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**815 254,29**	**-29 100,00**	**10 500,00**	**-19 500,00**	**777 154,29**
						0,00
R 001	**SOLDE D'EXECUTION REPORTE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
						0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 145 691,79**	**-14 400,00**	**10 500,00**	**-448 058,00**	**2 693 733,79**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote du budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023 comme suit :

	Budgété en 2022	Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	185 160 €	45 290 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	83 400 €	20 850 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	1 898 740 €	474 685 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	40 000 €	10 000 €

Bâtiment du service technique : demande de subventions

Vu la délibération n°1-2021 du 3 mars 2021 :
Adoptant le principe de l'opération d'acquisition et des travaux de l'espace immobilier sur les parcelles cadastrales AC n°82-83-84-85-257-323-324-326 et 331, pour les services techniques de la Ville de Saulieu : Approuvant montant de la transaction de 580 000 euros hors frais d'actes, précisant que les frais d'actes sont à la charge de la commune et autorisant Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Vu la délibération n°41-2021 du 07 juillet 2021 : chargeant Maitre Héraud, notaire à Saulieu, de la rédaction des actes compromis de vente et acte authentique

Les bâtiments actuels du projet d'acquisition doivent être modifiés : le magasin serait transformé en atelier, bureaux, vestiaires et douches. Des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar seraient à réaliser.
La commune peut prétendre à des aides financières pour le financement de ces travaux de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de l'appel à projet communal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES ESTIMATIVES H.T.	
Achat bâtiment	580 000,00 €
Frais d'acte	7 500,00 €
Plans	740,00 €
Maîtrise d'œuvre	42 500,00 €
Diagnostic amiante	2 060,00 €
Contrôle technique	3 000,00 €
SPS	2 000,00 €
Assurance dommages ouvrages	40 000,00 €
Toiture panneaux photovoltaïques	155 000,00 €
Désamiantage	35 000,00 €
Travaux de couverture	66 300,00 €
Travaux aménagement maçonnerie/plancher	34 000,00 €
Travaux chauffage	15 000,00 €
Travaux plomberie/sanitaires	23 000,00 €
Travaux plâtrerie/peinture/isolation	82 300,00 €
Travaux Electricité	56 000,00 €
TOTAL H.T.	1 144 400,00 €
TOTAL T.T.C.	1 373 280,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES			
	Dépense éligible	Taux d'aide	Subvention
Etat - DETR	500 000,00 €	40%	200 000,00 €
Conseil Départemental de la Côte-d'Or	200 000,00 €	30%	60 000,00 €
Sous-total subventions		*23,55%*	*260 000,00 €*
Autofinancement prêt investissement fait en 2022		51,45%	590 000,00 €
Autofinancement 2023		25,00%	294 400,00 €
		Sous-total autofinancement H.T.	*884 400,00 €*
		TOTAL H.T.	1 144 400,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Approuve le projet pour un montant estimatif de 1 144 400 euros
Sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR
Sollicite le concours du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine Communal » et de tous partenaires financiers.
Précise qu'aucun devis ou marché de travaux ne sera signé avant toute autorisation de commencement d'exécution
Définit le plan de financement précité
Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
Autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Mise en Vente de la maison de garde barrière avenue de Philippeville

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Madame le Maire précise que le fruit de la vente serait affecté à la rénovation du patrimoine.
Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées.
Vu l'avis du Domaine référencé DS 9052465 du 27/09/2022 sur la valeur vénale du bien précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote 16 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- **Décide** de vendre la maison d'habitation de garde barrière située au n° 37 avenue de Philippeville à Saulieu,
- **Autorise** le maire à céder au plus offrant la maison cadastrée section AB n° 304 d'une contenance de 286 m² et section AB n°306 d'une contenance de 537 m² ; soit une superficie totale de 823 m²,
- **Précise** que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- **Fixe** le délai de remise des offres au 30 janvier 2023 sous pli cacheté,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Reversement des produits de la taxe d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, qui prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement communalement perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement si elle est instituée par une commune.
Vu la délibération de la Communauté de communes de Saulieu n°2022-054, du 27 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de reversement de 32 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- **Décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération 2021-053 du 27 septembre 2021, actant le passage de la Communauté de communes de Saulieu en Fiscalité Professionnelle Unique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Saulieu en date du 27 janvier 2022 (n°11-2022) approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,
Vu le rapport de la CLECT,
Considérant que chaque commune de la Communauté de communes doit délibérer sur le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 24 octobre 2022,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Subventions aux associations

Le maire propose l'attribution annuelle de subventions aux associations sédélociennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention au Rugby Club Saulieu de 700 euros pour l'organisation des Estivales 2022
- **Vote** l'attribution d'une subvention à Amitiés Internationales de 300 euros
- **Dit que** les crédits nécessaires de la dépense sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions et à l'exécution de la présente délibération.

Avenant n°1 au règlement façades du programme Petites Villes de Demain

Vu la délibération n°14-2022 du 7 mars 2022 approuvant la mise en œuvre d'une opération façades dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
Vu certaines contraintes, la commune souhaite modifier son règlement d'intervention par avenant conformément à l'article 7.4 de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité les modifications suivantes :

Modification de l'article 2 :	Ajout d'une partie de la **rue des Tanneries jusqu'au n°23 côté impair et n°12 côté pair**
Modification de l'article 4.2 :	Les travaux doivent présenter une amélioration significative de l'aspect global de

dernier paragraphe	la façade, et à minima la peinture ou le ravalement de la façade **(sauf si cet élément est jugé en bon état patrimonial)**, et un montant total de travaux TTC subventionnables de 2000€.
Modification de l'article 4.3 :	Menuiseries : **r**évision ou remplacement **de portes et** volets extérieurs
Modification de l'article 6 :	La convention signée avec la Fondation du Patrimoine permet aux bénéficiaires d'obtenir un label et de profiter : ○ **d'une aide financière supplémentaire de 20% plafonnée à 3000€ via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de la Côte d'Or**, ○ de la défiscalisation de tout ou partie du montant des travaux, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du Patrimoine (qualité du bâtiment et qualité de la rénovation).
Modification de l'article7 :	**Etape 2 : avant de déposer son dossier complet en mairie pour instruction, le propriétaire a la possibilité d'obtenir un 1er avis informel au bureau PVD via une plateforme UDAP afin de modifier le projet le cas échéant. Une fois le projet pré-validé, le dossier complet peut être déposé avec la garantie qu'il correspond aux attentes des partenaires.**

Tarif des locations et animations du centre social

Suite à la réorganisation des services du centre social et la création de nouvelles activités, il convient de modifier les tarifs appliqués aux utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs : locations et animations comme présentés en annexe 4,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Délibération unique des articles de la boutique du musée François Pompon et des tarifs des entrées du musée François Pompon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Fixe** les prix de vente des articles de la boutique du musée F. Pompon et des tarifs des entrées du musée comme suit :

Article	Prix de vente T.T.C.	Article	Prix de vente T.T.C.
Moulage Chouette	139,00 €	Guide musée	3,00 €
Moulage taureau	395,00 €	Livre François Pompon	19,00 €
Moulage canard	165,00 €	Livre François Pompon, une histoire	19,50 €
Moulage petit ours brun	155,00 €	Pompon mes pochoirs	24,00 €
Moulage lapin	115,00 €	BD Basilique	18,00 €
Moulage grande panthère	680,00 €	Carnet velours Maison Rebelle	23,00 €
Moulage petite panthère	199,00 €	Coussin carré cerf	49,00 €
Moulage foulque	275,00 €	Coussin rectangle chouette	49,00 €
Moulage coq	415,00 €	Coussin ours en marche	39,00 €
Moulage lapin courant	265,00 €	Coussin carré ours	49,00 €
Moulage petit ours blanc	190,00 €	Sac ours mêlé	49,00 €
Moulage grand ours blanc	498,00 €	Lampe	195,00 €
Moulage pigeonne au nid	390,00 €	Carnet bloc-notes + clé USB	20,00 €
Moulage hippopotame	225,00 €	Boîte de crayons de couleur	13,95 €
Moulage marabout	135,00 €	Cahier de dessin	4,50 €
Moulage toy boy terrier (chien)	189,00 €	Crayon de papier Pompon	1,90 €
Moulage cerf	1 700,00 €	Figurine ours blanc	12,95 €
Moulage girafe	155,00 €	Gomme	3,50 €
Chouette cubique estampillé musée pompon	160,00 €	Mako moulage	19,95 €
Grand ours noir	484,00 €	Monnaie de paris basilique	2,00 €
Grand ours blanc poudre de marbre	484,00 €	Monnaie de paris ours	3,00 €
Grand ours bleu	699,00 €	Tampons en bois	35,00 €
Grand ours rouge	699,00 €	Figurines en bois	9,95 €
Petit ours rouge	116,00 €	Porte clé breloque	10,00 €
Petit ours bleu	116,00 €	Pin's ours	3,90 €
Lapin courant Baccarat	735,00 €	Porte-monnaie	6,00 €
Grand ours blanc Baccarat	1 200,00 €	Mug Pompon	8,00 €
Tête ours Dixit Art résine noir	975,00 €	Trousse	9,95 €
Tête ours estampillé musée pompon	1 450,00 €	Porte clé 3D ours	10,00 €
Tête ours bleu cobalt estampillé musée pompon	1 450,00 €	Porte clé RN6	3,00 €
Tête blanche mat estampillé musée pompon	1 450,00 €	Mobile pompon	12,00 €
Tête ours noir estampillée musée pompon	1 450,00 €	t-shirt enfants	6,00 €
Tête ours bleu Dixit Art	1 200,00 €	t-shirt adultes	12,00 €
Ara	1 200,00 €	Badge basilique	1,50 €
Cartes postale pompon, art sacré, Basilique	1,00 €	Crayon de papier Basilique	2,50 €
Cartes postale Maison Rebelle	1,50 €	Tote-bag Basilique	7,00 €
Affiche museum histoire naturelle	12,00 €	Magnet basilique	3,00 €
Affiche Pompon & co	3,00 €	Porte clé basilique	2,00 €
Affiche Basilique	3,00 €	Mug rouge Basilique	6,00 €
Lithographie Mosner	350,00 €	collier	30,00 €
Magazine le petit Léonard	4,90 €	Livret lauréats prix Pompon	3,00 €
Livre Pompon & Orlinski	39,00 €	Bob	60,00 €
Ours grand blanc mat Laurent Moulin	500,00 €	Mon petit Orsay Livre	10,00 €
Ours moyen blanc mat estampillé Laurent Moulin	240,00 €		

Entrées	Prix T.T.C / personne
Adultes	3,00 €
Etudiants moins de 25 ans	2,00 €
Carte avantage jeunes	gratuit
Clé des musées	2,00 €
Groupe + de 10 personnes	2,00 €
Moins de 18 ans	gratuit
Personnes mobilité réduite	gratuit
Dimanche	gratuit
Scolaire	gratuit
Journées du Patrimoine	gratuit
Invité	gratuit
Balade gourmande partenariat OT	gratuit
Nuit des musées	gratuit
Journées gourmandes partenariat	gratuit
Vernissage	gratuit

Modification des tarifs municipaux

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de réviser la tarification des locations des salles communales, des droits d'occupation du domaine privé et public de la commune, de la vaisselle et des animations du centre social communal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

Fixe les tarifs municipaux comme présentés en annexes 1, 2, 3 et 4 suivantes

Annexe 1 à la délibération 89-2022 Modification des tarifs municipaux

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

LIEU	Salle	Superficie	Tarif (TTC, 24 h) Extérieurs	Tarif (TTC, 24 h) Saulieu	Forfait mariage du vendredi après midi au lundi midi	Journée supplémentaire Pourcentage de l'option choisie	Forfait Ménage	Charges 24 h	Arrhes Pourcentage du tarif de location	Caution	Equipement mis gratuitement à disposition		
											Cuisine	Tables	Chaises
ESPACE Jean Bertin	Hall expositions	1500 m²	500,00 €	400,00 €		60%	170,00 €	80,00 €	25%	1 500,00 €			
	Hall expositions	3000 m²	800,00 €	700,00 €		60%	340,00 €	80,00 €	25%	1 500,00 €			
	Hall expositions	4500 m²	1 200,00 €	900,00 €		60%	510,00 €	80,00 €	25%	1 500,00 €			
	Hall expositions	6000 m²	1 500,00 €	1 200,00 €		60%	680,00 €	80,00 €	25%	1 500,00 €			
	Salle polyvalente	600 m²	650,00 €	450,00 €	1 200,00 €	60%	70,00 €	30,00 €	25%	1 000,00 €	oui	29	190
	Salle polyvalente	360m²	500,00 €	300,00 €	800,00 €	60%	50,00 €	30,00 €	25%	1 000,00 €	oui	29	190
	Salle polyvalente	240 m²	350,00 €	200,00 €	700,00 €	60%	50,00 €	30,00 €	25%	1 000,00 €	oui	29	190
	Mezzanine	100 m²	50,00 €	30,00 €		60%	50,00 €	20,00 €	25%	300,00 €	oui	6	20
	Petit salon	44 m²	70,00 €	50,00 €		60%	50,00 €	20,00 €	25%	300,00 €	oui	6	40
	Grand Salon	72 m²	90,00 €	70,00 €		60%	50,00 €	20,00 €	25%	300,00 €	oui	4	70
Marché Couvert		260 m²	180,00 €	150,00 €		60%	100,00 €	20,00 €	25%	1 000,00 €	oui	35	200
		260 m²	1 soirée : 150,00 €	1 soirée : 120,00 €		60%	100,00 €	20,00 €	25%	1 000,00 €	oui	35	200
		260 m²	1/2 journée : 100,00 €	1/2 journée : 90,00 €		60%	100,00 €	20,00 €	25%	1 000,00 €	oui	35	200
Centre Social	Salles		journée 40, 00 €										
			1/2 journée : 20,00 €										
	Bureaux		20,00 €										
			1/2 journée : 20,00 €										

Les associations caritatives bénéficient de la gratuité totale.

Location vaisselle, sono, vidéoprojecteur, pupitre lumière scène : devis sur demande.

Le tarif de montage des stands par les services techniques municipaux est fixé à 10 € le mètre linéaire droit.

Mise à dispositon sur demande d'une fiche de prêt de matériel divers.

Pour rappel :

La délibération n°105-2021 du 4 décembre 2020 fixe la mise à disposition gratuite aux associations sédéloiennes des salles communales comme suit :

Les associations sédéloiennes ont la possibilité de demander des mises à disposition à titre gracieux de salles pour leurs manifestations régulières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition gratuite de salle communale entre la commune et l'association.

DÉCIDE d'accorder la gratuité aux associations dont le siège social est situé à SAULIEU dans les conditions suivantes :

- Prêt pour 2 manifestations dans l'année civile,
- La durée d'utilisation gratuite pour chaque manifestation est fixée à 48 heures.

PRÉCISE que les associations pour pouvoir prétendre bénéficier de ces gratuités, doivent être enregistrées en Sous-Préfecture depuis plus d'un an.

PRÉCISE que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Annexe 2 à la délibération 89-2022 Modification des tarifs municipaux

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et PRIVE

MARCHES ET FOIRES		
Extérieur	Par jour le ml	1,20 €
Marché Couvert	Par jour le ml	2,20 €
Foires	Par jour le ml	1,40 €
EVENEMENTS FORAINS ET KERMESSES Pour la durée de la manifestation		
Manèges (jusqu'à 80 m²)	le m²	1,00 €
Manèges (plus de 80 m²)	au m² suppl.	0,50 €
Boutiques - *(Minimum de perception : 26 € sur 20 m²)*	le m²	1,30 €
Cirques et spectacles extérieurs jusqu'à 200 m²	Forfait 3 jours	80,00 €
Cirques et spectacles extérieurs jusqu'à 200 m²	Journée supplémentaire	20 €
Cirques et spectacles extérieurs supérieurs à 200 m²	Forfait 3 jours	200,00 €
Cirques et spectacles extérieurs supérieurs à 200 m²	Journée supplémentaire	50,00 €
CHALETS		
CHALET 6m² utilisé à Saulieu uniquement	Par jour : 60 €	Caution : 500€
TERRASSES /COMMERCES		
Terrasses - *minimum de perception : 30 €*	Par mois le m²	1,80 €
Etalage sur trottoir (parasol, portant, table trétaux) – *minimum de perception : 30 €*	Forfait annuel le m²	8,50 €
Commerces ambulants	Forfait journée	15,00 €
Camions-magasins	forfait journée	50,00 €
MATERIAUX		
Dépôt de sapins	Par mois le m²	1,00 €
EMPLACEMENT A L'ESPACE JEAN BERTIN - HALL D'EXPOSITION		
Emplacement 6 m² (1.80 x 3.40)	Par jour	60,00 €
Emplacement supplémentaire de 6 m²	Par jour	30,00 €
Véhicules automobiles et agricoles	Par jour	115,00 €
Extérieur Espace Jean Bertin pour auto-école	Forfait à l'année	150,00 €

Annexe 3 à la délibération 89-2022 Modification des tarifs municipaux

LOCATION DE VAISSELLE

PRODUIT	Tarif location unitaire	Tarif casse, perte ou détérioration unitaire
Assiette 28 cm	0,30 €	12 €
Assiette 20 cm	0,20 €	8 €
Assiette 15cm	0,20 €	5 €
Plateau	0,20 €	24 €
Tasse the	0,20 €	5 €
Verre	0,30 €	5 €
Verre	0,40 €	6 €
Flute	0,30 €	5 €
Couteau	0,20 €	5 €
Fourchette	0,20 €	5 €
Grande Cuillère	0,20 €	5 €
Petite cuillère	0,10 €	5 €
Plateau anti dérapant	4,00 €	24 €
Plaque pâtissière	offert	15 €
Ramasse couvert	offert	8 €
Couvercle ramasse couvert	offert	8 €
Boite rangement	offert	24 €
Couvercle boite rangement	offert	8 €
Broc	offert	5 €
Pack couvert 1 personne : 1 grande assiette + 1 assiette moyenne + 1 assiette à dessert + 1 tasse à café + 1 couteau + 1 fourchette + 1 petite cuillère + 2 verres (eau et vin)	2,00 €	Application du tarif casse unitaire
Mange debout + housse loués uniquement avec location de salle (marché couvert et Espace J Bertin)	10 €	95 €
Housse mange debout		42 €

Annexe 4 à la délibération 89-2022 Modification des tarifs municipaux

ANIMATIONS DU CENTRE SOCIAL

JARDINS FAMILIAUX ET VERGERS COLLECTIFS				
Jardin location annuelle : 10,00 €				
ANIMATIONS				
Restauration	Café, thé : **0,50 €**	Autre boisson (hors canettes) : 1,00 €	Sucré ou canette : **2,00 €**	Salé : **3,00 €**
Sorties	Locale, sans prix d'entrée : **2,00 €**	Locale, avec matériel et/ou prix d'entrée : **5,00 €**	Extérieure, sans prix d'entrée ou prix d'entrée ≤10,00 : **10,00 €**	Extérieure, sans prix d'entrée ou prix d'entrée ≥10,00 : **15,00 €**
Animations	Sans intervenant ni matériel : **2,00 €**	Local, avec intervenant **ou** matériel : **5,00 €**	Local, avec intervenant et matériel : **7,00 €**	
Presseurs de pommes : 0,50 € / litre				

Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à la communauté de communes de Saulieu

Considérant que la Commune de Saulieu met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes de Saulieu un local technique et une salle, situés dans le bâtiment de l'ancienne école Gambetta à Saulieu.
Considérant que certains frais de fonctionnement sont à la charge de la Communauté de Communes de Saulieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à mettre les locaux désignés ci-dessus à disposition de la Communauté de Communes de Saulieu et à signer une convention de mise à disposition correspondante.

Avenant au contrat de location de bureau au Centre Régional de la Propriété Forestière

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un avenant au contrat de location de bureaux du 01 janvier 1985 au Centre Régional de la Propriété Forestière doit être signé pour modifier l'article 3 « Prix de location » et l'article 4 « charges ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 17 voix pour, 1 élu ne participe pas au vote :

- **Accepte** de modifier le contrat de location du Centre Régional de la Propriété Forestière afin de modifier la fréquence de paiement du loyer et d'adapter la répartition des charges d'eau et de ménage des communs entre la Commune de Saulieu et le Centre Régional de la Propriété Forestière.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant au contrat de location et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ouverture dominicale

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir :
  5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Convention de déneigement saison 2022-2023

Le déneigement des voies communales est effectué par les services techniques de la ville de Saulieu, mais en cas de fortes chutes de neige, monsieur Jean-Michel LACHAUME, domicilié 5 rue du cadran 21390 VIC SOUS THIL vient en renfort des services municipaux.

Il convient d'établir une convention pour la saison 2022/2023 selon les modalités suivantes :

- La convention doit être conclue pour la période du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023,
- Taux horaire de l'intervention : 55.00 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la convention de déneigement
- **Autorise** le Maire à signer la convention de déneigement pour la saison 2022/2023 avec Monsieur Jean-Michel LACHAUME.

Séance levée à 20h55

Le Maire,

Martine Mazilly

Mairie de Saulieu Côte d'Or